



Conseil d'administration

352^e session, Genève, 28 octobre-7 novembre 2024

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment du dialogue social

Date: 10 octobre 2024

Original: anglais

Deuxième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles tenues en 2024 et propositions concernant les activités sectorielles en 2025

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à approuver les Directives de l'OIT concernant l'examen médical des pêcheurs et la version révisée du «Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers», à autoriser la publication des comptes rendus des travaux correspondants, y compris les documents finals des réunions, et à prier le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations formulées par les réunions (partie I); à approuver les propositions formulées concernant les réunions sectorielles mondiales prévues pour la période allant du quatrième trimestre 2024 au troisième trimestre 2025 (partie II); à inscrire à l'ordre du jour de sa 353^e session (mars 2025) la révision éventuelle de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), y compris les aspects procéduraux connexes (partie IV); et à prendre note de la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'eau et d'assainissement (partie V) (voir le projet de décision au paragraphe 58).

Objectif stratégique pertinent: Dialogue social et tripartisme.

Principal résultat: Tous les résultats stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le Bureau devra assurer le suivi proposé.

Unité auteur: Département des politiques sectorielles (SECTOR).

Documents connexes: [GB.164/18/34](#); [GB.276/LILS/9](#); [GB.328/INS/7](#); [GB.332/HL/2](#); [GB.344/POL/2\(Rev.1\)](#); [GB.348/INS/7\(Rev.1\)](#); [GB.349/POL/3](#); [GB.350/POL/3\(Rev.1\)](#); [GB.335/POL/3](#), [GB.351/INS/13\(Rev.1\)](#).

► **Table des matières**

	Page
I. Réunions tenues au cours du premier semestre de 2024.....	5
A. Cinquième réunion du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI/OIT sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes	5
B. Réunion conjointe OIT/OMI chargée d'adopter des directives relatives aux examens médicaux des pêcheurs et du personnel des navires de pêche.....	6
C. Réunion d'experts chargée de réviser le «Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers» (1998)	7
II. Réunions prévues pour la période allant du quatrième trimestre de 2024 au troisième trimestre de 2025	8
A. Troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain.....	8
B. Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques pour promouvoir le travail décent dans le secteur du recyclage	9
C. Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire	9
III. Suivi des réunions sectorielles tenues récemment: éléments marquants	10
IV. Révision éventuelle de la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966).....	13
V. Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies...	17
Projet de décision.....	18
Annexe	21

► I. Réunions tenues au cours du premier semestre de 2024

A. Cinquième réunion du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI/OIT sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes

1. À sa 335^e session (mars 2019), le Conseil d'administration a autorisé la participation de l'OIT, en tant que membre à part entière, au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Organisation maritime internationale) sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes ¹. L'objectif de ce groupe de travail ad hoc mixte est de permettre aux trois organisations de coordonner leurs efforts en matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et de régler les questions connexes en collaborant dans le cadre de leur mandat respectif, à savoir: la pêche en général pour la FAO, le travail décent dans le secteur de la pêche pour l'OIT, la sécurité et la sûreté maritimes et la protection du milieu marin pour l'OMI.
2. La cinquième réunion de ce groupe de travail ad hoc mixte s'est tenue du 8 au 12 janvier 2024, à Genève. À cette occasion, des discussions ont été menées sur les faits nouveaux survenus à l'échelle internationale en ce qui concerne la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; la sécurité et les conditions de travail dans le secteur de la pêche et la protection du milieu marin; les outils opérationnels pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et régler les problèmes connexes; et la coopération interinstitutionnelle en vue de promouvoir et mettre en œuvre les mesures convenues au niveau international sur la question.
3. Le secrétariat de l'OIT a fait le point sur les travaux entrepris pour promouvoir la ratification, l'application et le respect de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, les efforts faits pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans le secteur de la pêche, la coopération avec d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), et la coopération entre autorités compétentes au niveau national (autorités compétentes en matière de travail, autorités maritimes et autorités du secteur de la pêche) ².
4. À l'issue de cette réunion, qui était présidée par M. Enusah (gouvernement du Ghana), une série de recommandations ont été adoptées pour examen par les organes de gouvernance des trois organisations. Le groupe de travail mixte a recommandé, en particulier, aux États Membres de la FAO, de l'OIT et de l'OMI qui n'ont pas encore adhéré à un certain nombre d'instruments internationaux ayant trait à la pêche de devenir parties à ces instruments ³.

¹ GB.335/PV, paragr. 725 f), et GB.335/POL/3.

² JWG 5/INF.1.

³ Voir les [recommandations adoptées](#). Il s'agit des instruments suivants: l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, l'Accord du Cap de l'OMI, 2012, sur la mise en œuvre des dispositions du protocole de Torremolinos, 1993, relatif à la convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche, 1977, la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, 1995, la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires et la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007.

B. Réunion conjointe OIT/OMI chargée d'adopter des directives relatives aux examens médicaux des pêcheurs et du personnel des navires de pêche

5. Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration, la réunion tripartite conjointe OIT/OMI chargée d'adopter des directives relatives aux examens médicaux des pêcheurs et du personnel des navires de pêche s'est tenue du 12 au 16 février 2024, à Genève ⁴.
6. La convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et la convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW-F) de l'OMI prescrivent que les pêcheurs doivent être en possession d'un certificat médical et précisent les indications qui doivent y être mentionnées ainsi que les aspects spécifiques de la santé des intéressés qui doivent être contrôlés. Le but de l'examen médical est d'assurer que les pêcheurs examinés sont médicalement aptes à accomplir leurs tâches courantes en mer et les fonctions qui leur incomberaient en cas d'urgence, et qu'ils ne présentent pas d'affection susceptible d'être aggravée par le service en mer, de les rendre inapte à ce service ou encore de mettre en danger la sécurité et la santé d'autres personnes à bord, la sécurité environnementale ou la sécurité de la navigation.
7. Le projet de texte qui a servi de base aux discussions avait été élaboré conjointement par l'OMI et l'OIT à partir des directives OIT-OMI existantes relatives aux examens médicaux des gens de mer dans lesquelles figuraient à la fois les termes «personnel des navires de pêche», comme dans la convention STCW-F de 1995, et «pêcheurs», comme dans la convention n° 188. Après avoir décidé d'utiliser le terme «pêcheur» en lui donnant le même sens, aux fins des directives, que «personnel des navires de pêche», la réunion a adopté les directives ⁵.
8. Ces directives s'avèrent particulièrement utiles aux États qui souhaitent appliquer les dispositions de la convention n° 188 et de la convention STCW-F. Elles offrent un ensemble de critères internationalement reconnus auxquels ils pourront se référer, que ce soit directement ou pour élaborer des normes nationales d'examen médical compatibles avec les exigences internationales.
9. La réunion était présidée par M. Bailey (gouvernement de l'Afrique du Sud), aidé de M^{me} Stannard, vice-présidente gouvernementale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), ainsi que de M. van der Zwan, vice-président employeur, et M. Hansen, vice-président travailleur.
10. La réunion a rassemblé 110 participants, dont des représentants et conseillers techniques gouvernementaux (originaires de 8 États Membres – Allemagne, Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Chine, Espagne, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni, nommés par l'OMI), et 71 observateurs gouvernementaux (originaires de 32 États Membres), ainsi que 8 représentants employeurs et 8 représentants travailleurs et leurs conseillers techniques, observateurs et secrétariats respectifs. Un observateur d'une organisation internationale non gouvernementale a également assisté à la réunion. Les femmes représentaient 26 pour cent des participants gouvernementaux, 22 pour cent des participants employeurs et 17 pour cent

⁴ GB.349/PV(Rev.1), paragr. 890 d), et GB.349/POL/3, annexe I.

⁵ OIT/OMI, «Directives concernant l'examen médical des pêcheurs», JMMEF/2024/7, 2024.

des participants travailleurs. Le compte rendu des travaux ⁶ résume les discussions qui se sont déroulées à la réunion.

11. Le Comité de la sécurité maritime (MSC), à sa 108^e session (15-24 mai 2024) a examiné les résultats de la réunion conjointe. Ayant rappelé qu'il avait été convenu à sa 107^e session de conserver les termes «personnel des navires de pêche» dans la version révisée de la convention STCW-F ainsi que dans le nouveau Code sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (Code STCW-F), le MSC a décidé de remplacer «pêcheurs» par «personnel des navires de pêche» dans les Directives, en dépit du résultat des travaux de la réunion conjointe, et a adopté le document sous le titre «Directives concernant l'examen médical du personnel des navires de pêche».
12. À l'issue de nouvelles consultations avec l'OMI et le bureau de la réunion, le Bureau a proposé que les directives, en tant que résultat des travaux de la réunion conjointe, fassent l'objet de deux documents distincts: un premier, intitulé «Directives concernant l'examen médical du personnel des navires de pêche», telles qu'approuvées par le MSC de l'OMI à sa 108^e session, et un second, intitulé «Directives de l'OIT concernant l'examen médical des pêcheurs». Tous deux devront préciser qu'ils sont le fruit d'une collaboration interinstitutions et que leur contenu est identique, à l'exception de l'emploi des termes de sens équivalent «personnel des navires de pêche» et «pêcheurs».

C. Réunion d'experts chargée de réviser le «Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers» (1998)

13. Pour donner suite aux Conclusions sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie adoptées par la Réunion sectorielle sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie (6-10 mai 2019) ⁷, et conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration ⁸, la Réunion d'experts chargée de réviser le «Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers» (1998) s'est tenue du 13 au 17 mai 2024, à Genève.
14. Pour assurer un avenir durable et un milieu de travail sûr et salubre dans le domaine des travaux forestiers, la participation active des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sera essentielle et devra s'inscrire dans le cadre d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis, ainsi que du dialogue social et de la coopération.
15. Le Bureau avait préparé un projet de version révisée du recueil qui a servi de base aux discussions menées pendant la réunion. La réunion d'experts a adopté le recueil de directives pratiques révisées qui est composé de deux parties – la première énonçant les dispositions générales relatives aux travaux forestiers, et la seconde comportant des directives techniques concernant la sécurité et la santé sur les chantiers en forêt. Le recueil fournit des directives pratiques destinées à tous ceux qui ont, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, des obligations, des responsabilités, des devoirs et des droits en matière de sécurité et de santé dans la foresterie. Il s'applique à toutes les activités forestières, quelle que soit leur

⁶ OIT/OMI, «Compte rendu des travaux – Réunion conjointe OIT/OMI chargée d'adopter des directives relatives aux examens médicaux des pêcheurs/du personnel des navires de pêche», JMMEF/2024/9, 2024.

⁷ OIT, Conclusions sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie, SMSHF/2019/9, 2019.

⁸ GB.348/PV, paragr. 107 a), et GB.348/INS/7(Rev.1).

nature, y compris le peuplement et la régénération des forêts, les travaux de sylviculture, la protection et la restauration des forêts, ainsi que la récolte et le transport du bois ⁹.

16. La présidence de la réunion était assurée par M. Schweinle, du Thünen Institute of Forestry, qui avait été nommé par le Bureau conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement des réunions d'experts. Le vice-président gouvernemental était M. Philips (Canada), le vice-président employeur, M. Beckett, et le vice-président travailleur, M. Ofori. La réunion a rassemblé 7 experts originaires d'Afrique du Sud, d'Australie, du Brésil, du Canada, d'Espagne de Finlande et de République-Unie de Tanzanie, nommés par le groupe gouvernemental du Conseil d'administration, 8 experts nommés par le groupe des employeurs et 8 experts nommés par le groupe des travailleurs, ainsi que les conseillers techniques et secrétariats respectifs de ces deux groupes. Les femmes représentaient 35 pour cent des participants gouvernementaux, 60 pour cent des participants employeurs et 31 pour cent des participants travailleurs. En outre, 21 États Membres et deux organisations internationales non gouvernementales étaient présentes en tant qu'observateurs. Le compte rendu des travaux ¹⁰ résume les discussions qui ont eu lieu à la réunion. Des mesures seront prises pour promouvoir la mise en œuvre du recueil aux niveaux national et mondial afin de contribuer au renforcement des capacités des mandants.

► II. Réunions prévues pour la période allant du quatrième trimestre de 2024 au troisième trimestre de 2025

17. À sa 347^e session (mars 2023), le Conseil d'administration a approuvé le programme des réunions sectorielles pour la période biennale 2024-25 et, à sa 350^e session (mars 2024), il a approuvé les dates, la durée, l'intitulé, l'objet et la composition des réunions sectorielles prévues au premier semestre de 2025.
18. On trouvera en annexe la liste de toutes les réunions sectorielles approuvées qui sont prévues au quatrième trimestre de 2024 et 2025. La présente partie contient des informations actualisées concernant trois réunions.

A. Troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain

19. À sa 351^e session (juin 2024), le Conseil d'administration a approuvé les modalités de la troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain ¹¹. Le groupe de travail tripartite, qui sera composé de 8 représentants gouvernementaux désignés par l'OMI, ainsi que de 8 représentants des armateurs et de 8 représentants des gens de mer, se réunira à Genève du 26 au 28 novembre 2024. À sa 132^e session, le Conseil de l'OMI a décidé de désigner, pour représenter l'OMI à la troisième réunion du groupe de travail tripartite mixte, les

⁹ ILO, «Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers (version révisée du recueil de 1998)», MESHFW/2024/7, 2024.

¹⁰ OIT, «Compte rendu des travaux – Réunion d'experts chargée d'élaborer et d'adopter une version actualisée du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers», MESHFW/2024/9 (à paraître).

¹¹ GB.351/PV, paragr. 230 c), et GB.351/INS/13(Rev.1).

gouvernements des pays suivants: Belgique, États-Unis d'Amérique, Grèce, Inde, Libéria, Panama, Philippines et Thaïlande. La réunion est également ouverte à tous les États Membres de l'OIT et de l'OMI qui souhaiteraient y assister en qualité d'observateurs.

B. Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques pour promouvoir le travail décent dans le secteur du recyclage

20. À sa 350^e session (mars 2024), le Conseil d'administration a approuvé les propositions relatives aux dates, à la durée, au titre officiel, à l'objet et à la composition de la réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques pour promouvoir le travail décent dans le secteur du recyclage, prévue du 5 au 9 mai 2025 ¹².
21. Les mandants de l'OIT examineront pour la première fois la question de la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage au niveau mondial. Le recyclage est un processus de l'économie circulaire qui peut avoir des retombées bénéfiques importantes sur les plans économique, social et environnemental. Il fait intervenir plusieurs secteurs de l'économie et peut s'étendre jusque dans l'économie informelle.
22. C'est pourquoi l'adoption d'un outil de référence pour la conception et la mise en œuvre de politiques, de stratégies, de dispositions législatives, de mesures administratives et de mécanismes de dialogue social visant à promouvoir le travail décent dans le secteur du recyclage, dont les modalités d'organisation sont aussi nombreuses que variées, devrait tenir compte sous tous leurs aspects des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent énoncés dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022. Il s'agirait donc tout à la fois de garantir les droits au travail et de créer des emplois verts, d'assurer le plein emploi productif et de promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables, de garantir l'accès à la protection sociale et de protéger les travailleurs, tout en facilitant les transformations grâce à la technologie et à l'innovation, en accompagnant les transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle et en favorisant le dialogue social, principal moyen d'action tripartite. Des exemples pris dans divers secteurs mettraient aussi en évidence les bonnes pratiques en vigueur aux plans législatif, administratif, dans la branche et sur le lieu de travail, de manière à guider les professionnels sur le terrain dans l'application des principes adoptés.
23. En règle générale, les recueils de directives pratiques de l'OIT sont plutôt axés sur la sécurité et la santé au travail, alors que les principes directeurs issus des réunions sectorielles d'experts ont une portée plus large et tiennent compte des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. Le Bureau propose donc de modifier l'objet de la réunion afin que celle-ci soit dorénavant «chargée d'examiner et d'adopter des principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage», et d'en adapter l'intitulé en conséquence.

C. Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire

24. À sa 349^e session (octobre-novembre 2022), le Conseil d'administration a approuvé la tenue d'une réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire ¹³, qu'il est proposé d'organiser du 1^{er} au 5 septembre 2025. Cette réunion aura pour objet d'examiner les questions actuelles et nouvelles liées à l'instauration du travail décent dans le secteur ferroviaire, en mettant l'accent sur la sécurité et la durabilité, aux fins de l'adoption de conclusions parmi lesquelles des recommandations concernant l'action future de

¹² GB.350/PV, paragr. 786 d), et GB.350/POL/3(Rev.1), annexe I.

¹³ GB.349/PV(Rev.1), paragr. 890 e).

l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres. Elle pourrait porter notamment sur la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, y compris l'égalité des chances, en particulier pour les femmes et les jeunes, ainsi que sur la promotion d'entreprises durables, d'une transition juste, de cadres de dialogue social et de la réduction des déficits de compétences.

25. Conformément au [Règlement des réunions techniques](#), la réunion rassemblera un représentant de chaque gouvernement intéressé, 8 représentants des employeurs et 8 représentants des travailleurs, ainsi que des conseillers techniques et des observateurs. Des organisations internationales officielles et des organisations internationales non gouvernementales, dont la liste sera soumise au Conseil d'administration pour approbation à sa 353^e session (mars 2025), seront également invitées à la réunion en qualité d'observateurs.

► III. Suivi des réunions sectorielles tenues récemment: éléments marquants

26. Le Bureau utilise plusieurs moyens d'action pour donner suite aux conclusions et recommandations des réunions sectorielles. Cette partie met en lumière le travail de suivi accompli en ce qui concerne le développement des connaissances, le renforcement des capacités, l'élaboration de politiques, l'assistance technique, les activités de sensibilisation et les partenariats.

Développement des connaissances

27. Une réunion technique sur l'avenir du travail dans l'industrie pétrolière et gazière s'est tenue du 28 novembre au 2 décembre 2022, et l'OIT a collaboré avec l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) à la publication du rapport *Renewable Energy and Jobs: Annual Review 2023*¹⁴. Ce rapport, qui témoigne de l'intersection entre les mandats respectifs des deux organisations – la transition énergétique et le travail décent au service de la justice sociale –, porte sur les principaux défis que doivent relever les travailleurs, les employeurs, les communautés et les décideurs publics, et sur les possibilités qui s'offrent à eux.
28. Dans le prolongement de la Réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier, qui s'est tenue du 24 au 28 janvier 2022, l'OIT fait le point, dans son rapport intitulé *Harnessing the Potential of Digital Technologies to Achieve Decent Work in the Financial Sector: Policies and Practices on the Impact of Digitalization in the Sector* (2024), sur les effets que la numérisation a eus et qu'elle est susceptible d'avoir sur les travailleurs du secteur financier, en termes d'employabilité, de diversité, d'inclusion, de conditions de travail, de sécurité et de santé au travail, de durabilité et de protection des données. Ce rapport contient des conclusions tirées d'une analyse documentaire, d'enquêtes et d'entretiens approfondis menés dans trois régions: Asie et Pacifique, Afrique et Amérique latine.

¹⁴ IRENA, en collaboration avec l'OIT, *Renewable Energy and Jobs: Annual Review 2023*, 2023.

Renforcement des capacités et élaboration de politiques

29. Dans le prolongement du Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport, qui s'est déroulé du 20 au 22 janvier 2020 ¹⁵, le Bureau a lancé, en collaboration avec la [Fédération internationale des footballeurs professionnels \(FIFPRO\)](#) et la Fondation Drogba en Côte d'Ivoire, une campagne visant à protéger les jeunes footballeurs aspirant à devenir des footballeurs professionnels contre les risques qu'une immigration mal préparée pourrait leur faire courir. Une note d'information sur le [COVID-19 dans le secteur du sport](#) (2023) et une autre sur les [athlètes professionnels et les principes et droits fondamentaux au travail](#) (2024) ont été publiées. Cette dernière analyse les risques particuliers auxquels sont exposés les athlètes professionnels au regard des principes et droits fondamentaux au travail et décrit la manière dont les principes et droits fondamentaux, ainsi que les conventions et recommandations qui s'y rapportent, peuvent donner des indications sur les moyens de les atténuer.
30. Les Conclusions de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'aquaculture et l'économie rurale, qui a eu lieu du 13 au 17 décembre 2021 ¹⁶, ont été mises en avant dans le cadre de plusieurs manifestations mondiales, telles que la réunion internationale d'experts sur les droits de l'homme et la pêche (Copenhague, 2 et 3 novembre 2023) ¹⁷, dont un volet était consacré au travail décent dans l'aquaculture, et la Conférence internationale sur la santé et la sécurité dans l'industrie de la pêche (Rome, 8 au 12 janvier 2024), lors d'une séance tripartite sur la promotion de la justice sociale et du travail décent pour tous dans le secteur de l'aquaculture ¹⁸.
31. À la suite de la [Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur de l'éducation sous l'angle de l'apprentissage continu pour tous, des compétences et de l'Agenda du travail décent](#), qui s'est tenue du 17 au 21 mai 2021, les [Directives de l'OIT sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance](#) ont été mises en avant à l'occasion d'une conférence régionale intitulée «Investir dans la protection et l'éducation de la petite enfance dans la région des États arabes pour plus d'égalité femmes-hommes dans le monde du travail» (Amman, mai 2023). Cinq études de pays concernant la [Bosnie-Herzégovine](#), la [Côte d'Ivoire](#), le [Kenya](#), le [Rwanda](#) et la [Zambie](#) (2023) ont été publiées dans le cadre du projet «Teaching and the Teaching Profession in a Digital world: COVID-19 and beyond» ¹⁹. Elles analysent les effets des nouvelles technologies sur les conditions d'apprentissage et le travail des enseignants, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et leurs conclusions ont contribué à éclairer les discussions nationales tripartites visant à élaborer des recommandations concrètes aux fins de l'adoption d'approches inclusives et équitables du numérique dans l'éducation.

¹⁵ Voir le [Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport](#).

¹⁶ OIT, [Conclusions de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'aquaculture et l'économie rurale, 2021](#), TMFWA/2021/7, et [site Web de la réunion](#).

¹⁷ Institut danois des droits de l'homme, «[International Expert Meeting on Human Rights and Fisheries: Meeting Outcome Report](#)», 2024.

¹⁸ FAO, [Proceedings of the Sixth International Fishing Industry Safety and Health Conference \(IFISH 6\)](#), 2024.

¹⁹ [GLO/20/44/DEU](#).

Assistance technique

32. Les «Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire»²⁰ ont été diffusés et appliqués grâce à des initiatives de coopération pour le développement menées par l'OIT dans certains secteurs et pays, notamment dans le cadre de son projet «[Strengthening Social Compliance in Indonesia's Palm Oil Sector](#)». Une boîte à outils mondiale sur le respect des normes sociales sera mise au point dans le cadre de ce projet, conformément aux principes directeurs. Il s'agira notamment de matériel pédagogique destiné à des formations virtuelles ou en présentiel concernant les difficultés et les besoins propres au secteur indonésien de l'huile de palme, et mettant l'accent sur les principes et droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale, la négociation collective, l'égalité des genres, la non-discrimination, ainsi que la détection et le signalement des cas de travail forcé et les mesures prises pour y remédier. La boîte à outils portera en outre sur les questions relatives au recrutement équitable, aux conditions d'emploi et au dialogue social. Elle sera mise à l'essai au moyen de programmes de renforcement des capacités avant d'être diffusée.
33. Le recueil de directives pratiques, «Sécurité et santé dans les industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure», adopté à la réunion d'experts qui s'est tenue du 4 au 8 octobre 2021²¹, a été traduit et publié en 15 langues²² afin de faciliter sa mise en œuvre dans les principaux pays producteurs de textiles, de vêtements, de cuir et de chaussures. Un atelier tripartite de formation de formateurs a été organisé, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT, en novembre 2023. Il s'est conclu par l'élaboration de plans d'action visant à promouvoir au niveau national le recueil de directives, qui est actuellement appliqué au Cambodge, en Mongolie et au Pakistan, notamment grâce aux activités de coopération pour le développement de l'OIT. Le recueil de directives est également utilisé dans le cadre du programme Better Work, pour la mise à jour de l'outil qu'utilisent les conseillers d'entreprise dans tous les programmes nationaux Better Work pour évaluer la conformité aux normes internationales et à la législation nationale du travail.

Action de sensibilisation et partenariats

34. Pour donner suite à la [Résolution concernant la mise en œuvre et l'application pratique de la MLC, 2006, pendant la pandémie de COVID-19](#), issue de la quatrième réunion (partie I) de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006²³, le Groupe de travail interinstitutions de l'ONU sur les répercussions du COVID-19 sur les gens de mer s'est réuni en ligne, les 11 avril, 22 septembre et 12 décembre 2022, pour examiner la mise en œuvre de la MLC, 2006, et son application dans la pratique, pendant la pandémie, ainsi que ses incidences sur les droits fondamentaux des gens de mer et l'industrie des transports maritimes. Le groupe de travail, coprésidé par l'OIT et l'OMI, rassemblait plusieurs organismes et initiatives des Nations Unies²⁴. Il a soumis un rapport aux adjoints et au Comité exécutif du

²⁰ OIT, «Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire», MEDWAF/2023/4, 2023, et [Réunion d'experts sur le travail décent dans l'industrie agroalimentaire, composante essentielle de systèmes alimentaires durables](#) (8 au 12 mai 2023).

²¹ OIT, *Sécurité et santé dans les industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure*, Recueil de directives pratiques du BIT, 2021. Voir aussi le [site Web des réunions](#).

²² Anglais, français, espagnol, arabe, indonésien, portugais, turc, vietnamien, singhalais, chinois, khmer, hindi, tamoul, bengali et ourdou.

²³ [Quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006 \(MLC, 2006\) \(Partie I\)](#).

²⁴ Il s'agit, notamment, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'OMS et du Pacte mondial.

Secrétaire général de l'ONU en juillet 2023. Le Comité exécutif s'est prononcé sur un ensemble de mesures à prendre. Il a notamment invité l'OIT et l'OMI à continuer de renforcer leur collaboration autour de la mise en œuvre de la MLC, 2006; préconisé de redoubler d'efforts pour garantir que les gens de mer sont informés des droits qui leur sont reconnus par la MLC, 2006; d'améliorer la formation à la MLC, 2006, des agents chargés du contrôle par l'État du port; et d'intégrer dans le nouvel instrument de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) relatif aux pandémies un texte propre à garantir la prise en compte de la situation des gens de mer lors de futures urgences de santé publique de portée internationale. En outre, les plateformes existantes seront utilisées pour soutenir les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour aider les États Membres à faire connaître les obligations incombant à ceux qui ont ratifié la MLC, 2006, y compris en cas d'urgence de santé publique de portée internationale.

35. Le Bureau continue d'intensifier sa coopération interinstitutions avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour ce qui est de la mise en œuvre de l'Accord OIT-OACI (2022) et des conclusions de la Réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile, tenue du 24 au 28 avril 2023 ²⁵. Une table ronde tripartite sur la promotion du travail décent et les meilleures pratiques dans le secteur de l'aviation a été organisée à l'occasion du deuxième [Sommet mondial de l'OACI sur l'égalité des sexes en aviation](#), qui s'est tenu à Madrid du 5 au 7 juillet 2023. Les conclusions et recommandations de la réunion technique ont été publiées sous la forme d'un document de travail et dans le cadre de la participation technique au Groupe d'experts de l'OACI sur la réglementation du transport aérien (Montréal, 16 au 18 avril 2024) et ont également été présentées à une séance d'information informelle du Conseil de l'OACI (11 juin 2024) sur les enjeux du travail dans l'aviation et la dimension sociale du développement durable.

► IV. Révision éventuelle de la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966)

36. En février 2024, le Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général des Nations Unies a publié ses recommandations. Institué à la suite du Sommet des Nations Unies sur la transformation de l'éducation de 2022, il était assisté d'un secrétariat conjoint OIT-UNESCO, géré par l'OIT. Dans sa recommandation 53, il indique que:

[...] le système des Nations Unies devrait adopter un instrument international mis à jour, notamment une convention ou une révision des instruments existants, sur la profession enseignante. Un tel instrument devrait s'appuyer sur les principes exposés dans la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant dans l'enseignement supérieur (1997), ainsi que sur d'autres normes et outils pertinents. L'application de cet instrument devrait être contrôlée dans le cadre d'un mandat renforcé du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant ou un organe similaire ²⁶.

²⁵ Réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile.

²⁶ OIT, ONU et UNESCO, *Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général des Nations Unies: Recommandations et résumé des délibérations*, 2024, paragr. 53.

37. À sa 219^e session (mars 2024), le Conseil exécutif de l'UNESCO a autorisé la Directrice générale de l'UNESCO à préparer une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité de réviser les deux recommandations, étude qui lui a été présentée à sa 220^e session (octobre 2024) ²⁷. La décision finale concernant la révision de la recommandation de 1966 sera prise par la Conférence générale de l'UNESCO en 2025.
38. Les recommandations du groupe de haut niveau ont été présentées au Conseil d'administration à sa 350^e session (mars 2024). Celui-ci en a pris note et a prié le Directeur général de prendre des mesures de suivi appropriées ²⁸.
39. On trouvera ci-après des informations pertinentes concernant l'éventuelle révision de la recommandation OIT-UNESCO de 1966 afin de permettre au Conseil d'administration de décider en connaissance de cause s'il y a lieu de donner suite à cette initiative et, dans l'affirmative, de quelle manière.

Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant

40. La Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant a été adoptée le 5 octobre 1966 par une conférence intergouvernementale spéciale sur la condition du personnel enseignant, convoquée par l'UNESCO à Paris du 21 septembre au 5 octobre 1966. Elle a été adoptée sur la base d'un texte préparé par une réunion d'experts conjointe OIT-UNESCO sur la condition du personnel enseignant, que l'OIT avait organisée à Genève du 17 au 28 janvier 1966.
41. En raison des procédures particulières suivies pour l'adoption de la recommandation, le Conseil d'administration a décidé, à sa 167^e session (1966), que l'article 19 de la Constitution de l'OIT n'était pas applicable à cet instrument ²⁹.
42. En 1997, l'UNESCO a adopté la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, dans l'appendice de laquelle 28 conventions et recommandations de l'OIT sont citées. Le projet de recommandation était le fruit d'une coopération avec l'OIT ³⁰.
43. Les recommandations de 1966 et de 1997 font toutes deux l'objet d'un suivi par le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), créé en 1967 ³¹. Le mandat du CEART a été révisé pour la dernière fois en 1999; l'objectif était de prendre en considération la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur de 1997 ³². Le rapport du CEART est transmis par le Conseil d'administration à la Conférence pour examen par la Commission de l'application des normes.

²⁷ UNESCO, [Application des instruments normatifs. Partie II: Analyse de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant \(1966\) et de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur \(1997\)](#), 219 EX/17.II, et [Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant \(1966\) et la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur \(1997\)](#), 220 EX/9.

²⁸ GB.350/POL/3(Rev.1) et GB.350/PV, paragr. 786 c).

²⁹ GB.167/18/17(Rev.).

³⁰ UNESCO, [Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur](#), 1997.

³¹ GB.170/F.A/D.4/9.

³² GB.276/LILS/9.

La question de la révision de la recommandation de 1966

44. En 1984, l'OIT et l'UNESCO ont publié une étude conjointe visant à examiner les aspects de la recommandation de 1966 qui pouvaient être actualisés ³³. Le CEART s'est penché sur l'opportunité d'une telle révision en 1985 et 1994. À chaque fois, il a déconseillé de modifier la recommandation, tout en reconnaissant que certaines formulations et une partie de son contenu ne traduisaient pas l'évolution constatée depuis 1966 dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement ³⁴.
45. Dans son rapport final sur sa quatorzième session (octobre 2021), le CEART indiquait ce qui suit:

Compte tenu de la portée et de l'ampleur des changements sociétaux et structurels observés au cours de l'année écoulée, ainsi que des exigences et des responsabilités qui pèsent désormais sur les écoles et les enseignants dans les sociétés multiculturelles d'aujourd'hui, en mutation constante, le Comité conjoint recommande en outre que le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'UNESCO demandent à leurs secrétariats respectifs d'analyser la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant dans l'enseignement supérieur (1997), dans le but de recenser de nouveaux domaines relatifs aux enseignants et à l'enseignement qui pourraient servir de base à une éventuelle révision de ces instruments. Il conviendrait aussi de décrire dans cette analyse les modalités de révision possibles de ces instruments, en vue d'un éventuel examen ultérieur par le Conseil d'administration [du BIT] et le Conseil exécutif de l'UNESCO ³⁵.
46. Le rapport du CEART a été soumis au Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022), mais celui-ci n'a pas examiné cette proposition en particulier. Conformément à la pratique habituelle, le Conseil d'administration a décidé de transmettre ce rapport, ainsi que toute observation formulée par lui, à la Conférence internationale du Travail à sa 110^e session (2022), en vue d'un premier examen par la Commission de l'application des normes ³⁶.
47. Au cours des débats, les employeurs ont pris note de la recommandation adressée au Conseil d'administration du BIT et au Conseil exécutif de l'UNESCO d'inviter leurs secrétariats respectifs à réaliser une étude sur la condition des enseignants, dans le but de recenser de nouveaux domaines relatifs aux enseignants et à l'enseignement qui pourraient servir de base à une éventuelle révision de ces instruments. Ils ont rappelé, sur ce point particulier, qu'il était nécessaire de suivre les procédures du Conseil d'administration, de sorte que les propositions soient examinées à l'issue d'un débat exhaustif, en vue de décider s'il convenait de poursuivre l'étude en question et, le cas échéant, d'en définir le périmètre et les objectifs. Le groupe des travailleurs n'a pas commenté la proposition du CEART, mais a souligné, dans ses conclusions, que les recommandations de 1966 et 1997 restaient toutes deux pertinentes. Le membre travailleur de l'Uruguay a fait observer que, s'il était «nécessaire de revoir ou de modifier ces recommandations, il n'exist[ait] pas de meilleur mécanisme que l'OIT et le dialogue social tripartite, mais pas l'imposition d'agents économiques extérieurs au système éducatif». Le membre travailleur de l'Argentine a fait observer que la recommandation de 1966 ne couvrait ni le personnel d'appui à l'enseignement ni le personnel administratif, qui rencontraient

³³ OIT et UNESCO, *La condition du personnel enseignant: Un instrument pour la faire progresser: la recommandation internationale de 1966: Commentaire conjoint du BIT et de l'UNESCO*, 1984.

³⁴ OIT-UNESCO, *Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant*, CEART/VI/1994/12, 1994; deuxième session spéciale du CEART, septembre 1985.

³⁵ OIT-UNESCO, *Rapport final: Quatorzième session. Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant*, CEART/14/2021/10, 2021, annexe II, paragr. 3.

³⁶ GB.344/POL/2(Rev.1), paragr. 26; voir aussi *Compte rendu des travaux*, ILC.110/Compte rendu n° 4B/P.II, pp. 82 à 95.

également de grandes difficultés. Les gouvernements n'ont fait aucun commentaire sur la recommandation du CEART.

Prochaines étapes

48. Le Conseil exécutif de l'UNESCO examinera à sa 220^e session (octobre 2024) une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997)³⁷ et recommandera peut-être à la Directrice générale de soumettre à la Conférence générale, en 2025, un projet de décision relatif à la révision de ces deux instruments.
49. À la lumière des recommandations du Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général des Nations Unies et du rapport de la quatorzième session du CEART, l'étude préliminaire de l'UNESCO appelle l'attention sur un certain nombre de faits nouveaux importants survenus depuis l'adoption de la recommandation de 1966 qui ont sensiblement modifié la profession d'enseignant et qui pourraient justifier une révision de la recommandation. Cette étude s'appuie sur un certain nombre de sources, notamment deux réunions sectorielles récentes de l'OIT pour le secteur de l'éducation³⁸, les travaux préparatoires du Sommet des Nations Unies sur la transformation de l'éducation³⁹, les travaux de la Commission de l'UNESCO sur les futurs de l'éducation⁴⁰ et diverses normes internationales adoptées depuis 1966 concernant les droits de l'homme, l'éducation et le travail. L'étude montre que la révision des deux instruments concernés serait une étape importante en vue de renforcer leurs effets et leur contribution s'agissant de la promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
50. À sa 220^e session (octobre 2024), le Conseil exécutif de l'UNESCO examinera un projet de décision aux termes duquel il prierait la Directrice générale d'élaborer avec l'OIT un cadre procédural conjoint menant à l'adoption, en 2027, lors d'une conférence intergouvernementale spéciale, d'un texte révisé de la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et de soumettre ce cadre au Conseil exécutif à sa 221^e session, si le Conseil d'administration du BIT se prononçait en faveur d'une révision de ladite recommandation; inviterait la Directrice générale à poursuivre sa coopération avec l'OIT en vue de la révision de la recommandation OIT-UNESCO de 1966; et prierait également la Directrice générale de réviser la recommandation de 1997 conformément aux procédures de l'UNESCO applicables⁴¹.

³⁷ UNESCO, 220 EX/9; Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030, *Preliminary Study on the Technical and Legal Aspects relating to the Desirability of Revising the 1966 ILO-UNESCO Recommendation concerning the Status of Teachers and 1997 UNESCO Recommendation concerning the Status of Higher-Education Teaching Personnel*, 2024.

³⁸ OIT, Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur de l'éducation sous l'angle de l'apprentissage continu pour tous, des compétences et de l'Agenda du travail décent, Genève, 17-21 mai 2021; Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel de l'enseignement supérieur, Genève, 18-20 septembre 2018.

³⁹ Sommet des Nations Unies sur la transformation de l'éducation, *Thematic Action Track 3: Teachers, Teaching And The Teaching Profession*, document de travail, 15 juillet 2022.

⁴⁰ UNESCO et Commission internationale sur les futurs de l'éducation, *Repenser nos futurs ensemble: Un nouveau contrat social pour l'éducation*, 2021.

⁴¹ UNESCO, 220 EX/9.

51. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration souhaitera peut-être reconnaître qu'il est nécessaire de réviser la Recommandation OIT/UNESCO de 1966 concernant la condition du personnel enseignant.
52. Si le Conseil d'administration décide que l'OIT devrait s'atteler à la révision de la recommandation OIT-UNESCO de 1966, en collaboration avec l'UNESCO, les deux organisations devraient élaborer ensemble un cadre de procédure approprié qui pourrait conduire à l'adoption d'un instrument révisé. Cette procédure pourrait être établie conjointement en vue de son examen par le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'UNESCO au printemps 2025. Elle pourrait prévoir la tenue d'une réunion d'experts conjointe OIT-UNESCO chargée de rédiger l'instrument révisé et d'une conférence intergouvernementale spéciale chargée d'adopter l'instrument, de la même manière que lors de l'élaboration de la recommandation de 1966.
53. Il convient de rappeler que le Conseil d'administration du BIT avait décidé, à sa 164^e session (1966), que la recommandation OIT-UNESCO de 1966 serait adoptée par l'intermédiaire d'une conférence intergouvernementale spéciale, convoquée par l'UNESCO et réunie sous ses auspices. Il avait également décidé que l'OIT serait représentée à cette conférence par une délégation tripartite du Conseil d'administration et par le Directeur général lui-même. La décision finale quant à la suite à donner au texte issu de la conférence intergouvernementale serait prise, en ce qui concerne l'OIT, par le Conseil d'administration ⁴².
54. Si la recommandation OIT-UNESCO de 1966 et la recommandation de l'UNESCO de 1997 étaient révisées, il faudrait ensuite également réviser le mandat du CEART. Ce pourrait être l'occasion de renforcer ce mécanisme de contrôle interinstitutions unique en son genre et d'investir dans celui-ci.

► V. Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies

55. En mars 2023, la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème «L'eau et le développement durable» (2018-2028) s'est tenue à New York, où a été adopté le Programme d'action sur l'eau, qui représente les engagements volontaires des États et des parties prenantes en vue de la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles concernant l'eau. Comme suite à cette conférence, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 77/334 ⁴³, dans laquelle elle prie le Secrétaire général de présenter une stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies. Cette stratégie a été élaborée par ONU-Eau ⁴⁴, sous la direction de son président pour la période 2017-2023, Gilbert F. Houngbo. Elle a été approuvée par le Comité de haut niveau sur les programmes des Nations Unies à sa 47^e session (mars 2024) et entérinée par le Conseil des

⁴² GB.164/18/34.

⁴³ Assemblée générale des Nations Unies, [Résolution 77/334](#), Suivi de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème «L'eau et le développement durable» (2018-2028), A/RES/77/334 (2023).

⁴⁴ ONU, [UN-Water 2030 Strategy](#).

chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination le 2 mai 2024 ⁴⁵. La stratégie en matière d'eau et d'assainissement a été présentée aux États membres lors d'un événement spécial organisé le 16 juillet 2024 ⁴⁶ dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

56. L'objectif de la stratégie en matière d'eau et d'assainissement est de renforcer la coordination et la mise en œuvre des priorités en matière d'eau et d'assainissement, en accélérant les progrès réalisés au regard des priorités et des plans nationaux, ainsi que des objectifs et cibles relatifs à l'eau convenus au niveau international, notamment la réalisation des droits de l'homme. Par l'intermédiaire de cinq points d'entrée favorisant une action collaborative, la stratégie vise à rendre pleinement opérationnelle la coordination entre organismes, à faire fond sur les réformes du système des Nations Unies pour le développement et à exploiter l'action à grande échelle menée par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'eau et de l'assainissement afin de fournir aux États membres un appui plus stratégique, plus efficace, plus cohérent et plus efficient. Les organismes des Nations Unies se sont engagés, individuellement et collectivement, à revoir leurs ambitions à la hausse et à redoubler d'efforts pour collaborer efficacement sur la question de l'eau et de l'assainissement, en s'appuyant sur les atouts, l'expertise, les compétences et les capacités du système des Nations Unies.
57. ONU-Eau est chargé d'élaborer un plan de mise en œuvre axé sur la collaboration qui guidera la réalisation, l'adaptation à l'échelle locale et le suivi de la stratégie en matière d'eau et d'assainissement au moyen d'activités assorties d'un calendrier et d'indicateurs de progrès ⁴⁷. Ce plan vise à soutenir l'action menée par les entités des Nations Unies dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et à faire en sorte que cette question devienne une priorité, notamment au moyen d'axes de travail communs, de programmations conjointes et de programmes et d'indicateurs de suivi convenus aux fins de la mise en œuvre de la stratégie. Il devrait également inclure des activités liées au monde du travail, par exemple des approches communautaires de promotion de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène sur le lieu de travail, ainsi que des travaux de recherche sur la collecte de l'eau par les femmes et les filles et des activités de plaidoyer en faveur du travail décent pour les travailleurs des services d'assainissement.

► Projet de décision

58. Le Conseil d'administration

- a) **approuve les Directives de l'OIT concernant l'examen médical des pêcheurs et la version révisée du «Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers» et autorise le Directeur général à publier les comptes rendus des travaux correspondants, y compris les documents finals des réunions concernées;**
- b) **prie le Directeur général de garder à l'esprit, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, les recommandations formulées par la réunion visée dans la partie I A) du document GB.352/POL/2;**

⁴⁵ ONU, [Report of the High-level Committee on Programmes at its forty-seventh session](#), CEB/2024/4, 2024.

⁴⁶ ONU-Eau, [SDG 6 and Water Action Agenda Special Event](#), 2024.

⁴⁷ ONU, [«United Nations System-wide Strategy for Water and Sanitation»](#), CEB/2024/1/Add.2, 2024.

- c) approuve l'objet révisé de la Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques pour promouvoir le travail décent dans le secteur du recyclage, modifié de sorte que celle-ci soit dorénavant chargée «d'examiner et d'adopter des principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage», et l'adaptation en conséquence de l'intitulé de la réunion;**
- d) approuve la proposition relative aux dates, à la durée, au titre officiel, à l'objet et à la composition de la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire présentée aux paragraphes 24 et 25 du document GB.352/POL/2;**
- e) décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 353^e session (mars 2025) une question sur la révision éventuelle de la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), y compris les aspects procéduraux y afférents, et prie le Directeur général d'engager des consultations informelles afin de préparer les travaux du Conseil d'administration à ce sujet;**
- f) prend note de la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies mentionnée dans la partie V du document GB.352/POL/2 et prie le Directeur général de prendre les mesures de suivi appropriées.**

► **Annexe**

Réunions sectorielles approuvées par le Conseil d'administration pour le quatrième trimestre de 2024 et pour 2025 et dates proposées

Date	Titre de la réunion	Lieu
2024		
26-28 novembre	Troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain	Genève
2025		
15-17 janvier	Organes consultatifs sectoriels	Genève
27-31 janvier	Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste, y compris le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons	Genève
7-11 avril	Cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale créée en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée ¹	Genève
14-15 avril	Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime	Genève
5-9 mai	Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage ²	Genève
1 ^{er} -5 septembre ²	Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire	Genève
Quatrième trimestre	Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs sur des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants dans le secteur de la pêche (incluant des données et des statistiques)	Genève
Quatrième trimestre	Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'aquaculture	Genève

¹ Organisée conjointement avec le Département des normes internationales du travail (NORMES).

² Sous réserve de la décision du Conseil d'administration à sa présente session.